



ARRÊTÉ N° 2025-A-122 mettant à jour la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial avec examen professionnel au titre de la promotion interne 2025

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-24, L523-1 et L523-5 ;

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, notamment son article 6-2° ;

VU l'arrêté n°2024-A-025 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

VU l'arrêté n°2024-A-083 établissant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par voie d'examen professionnel au titre de la promotion interne 2024 ;

VU l'arrêté n°2025-A-060 modifiant l'arrêté 2025-A-046 établissant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial avec examen professionnel au titre de la promotion interne 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste des inscrits à la suite d'une demande de renouvellement d'inscription et aux nominations survenues ;

ARRETE

Article 1er : Restent inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par voie d'examen professionnel au titre de la promotion interne 2025 à compter du 2 juin 2025 :

Nom prénom	Collectivité	Date limite validité
CARMONA Adolfo	SICTOM PEZENAS-AGDE	02/06/2027
MIQUEL Philippe	SICTOM PEZENAS-AGDE	02/06/2027

Article 2 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par voie d'examen professionnel au titre de la promotion interne est renouvelée et fixée comme suit :

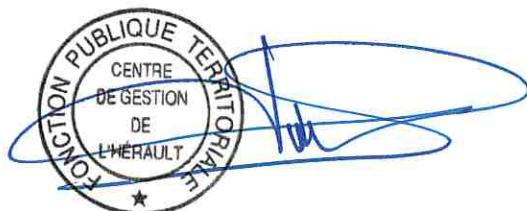
Nom Prénom	Collectivité	Date limite validité
PELLICER Christophe	MARAUSSAN	03/07/2026

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à monsieur le Préfet de l'Hérault, affiché dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) et sur le site internet de l'établissement.

Fait à Montpellier,

Le/...../2025,

Le président du CDG34,



Philippe VIDAL.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le/...../2025 et de sa publication le/...../2025.